

Indemnités des élus 2023 – Etat BP 2024

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. L'état récapitulatif des indemnités 2022 sera présenté en cours de séance.

Collectivité	Fonction	Montant 2023 en euros brut
Commune de Sainte-Sigolène	Maire	28 491,40 €
	Adjointe/Adjoint au Maire	67 175,57 €
	Conseiller municipal délégué	19 193,02 €
CCMVR	Vice-Président	9 812,53 €